

RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT

CHAPITRE 8

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

TABLE DES MATIERES

8.1	ADMINISTRATION DU REGLEMENT DE LOTISSEMENT	166
8.2	PRINCIPES DE CONCEPTION RELATIFS AU LOTISSEMENT	166

8.1

ADMINISTRATION DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT

Le contenu du règlement de régie interne et relatif à l'article 116 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme numéro 150-94 fait partie intégrante à toutes fins que de droit du présent règlement.

8.2

PRINCIPES DE CONCEPTION RELATIFS AU LOTISSEMENT

La conception d'un lotissement doit s'effectuer sur la base des principes suivants :

- 1 elle doit permettre la construction, sur chacun des *terrains, des *usages auxquels ces terrains sont destinés selon les prescriptions du *zonage;
- 2) elle doit assurer une continuité dans les lignes de division des *lots en relation avec les lots adjacents existants ou prévus;
- 3) elle doit assurer une intégration des voies de circulation proposées au réseau des voies majeures de circulation retenues pour l'ensemble du territoire de la municipalité;
- 4) elle doit assurer une intégration des services d'utilité publique requis aux divers réseaux en place, s'il y a lieu;
- 5) elle doit permettre, advenant l'impossibilité de développer selon le plan d'ensemble accepté, de contenir d'autres alternatives quant à l'usage desdits terrains;
- 6) elle doit assurer l'affectation de certains espaces à des fins de parcs publics selon les modalités de l'article 11.3.2.